

La Banque d'Algérie opère une nouvelle baisse du taux de la Réserve Obligatoire de 8% à 4%

Avec la baisse des recettes d'exportations et de la fiscalité pétrolière en raison de la baisse des prix du pétrole sur le marché international, le secteur bancaire a connu, depuis la fin de 2015, un début d'assèchement de la liquidité bancaire, après avoir vécu une longue période d'excès de liquidité (une décennie), durant laquelle la banque d'Algérie a mis en œuvre tous les instruments d'absorption de la liquidité en sa possession pour neutraliser l'effet de cet excès de liquidité, tel que les reprises de liquidités à 7 jours, 3 et 6 mois et la facilité de dépôt rémunérée.

A partir de 2016, la Banque d'Algérie, en prévision à cette situation d'assèchement de la liquidité bancaire, a pris certaines mesures telles que :

1. Baisser le taux de la réserve obligatoire de 12% à 8%, en mai 2016;
2. Instaurer les opérations d'open market et la facilité de prêt marginal, en septembre 2016 ;
3. Suspendre les opérations d'absorption de l'excès de liquidité sur le marché monétaire, en octobre 2016 ;
4. Baisser de 50 pb le taux de réescompte, ramenant ainsi le taux de 4% à 3,5%, en octobre 2016 ;
5. Réviser les éléments constitutifs de l'assiette de calcul de la réserve obligatoire, en mars 2017.

Toutes ces mesures prises par la Banque d'Algérie concourent à libérer des marges supplémentaires de liquidité aux banques et à les doter de capacités et moyens additionnels d'appui au financement de l'économie.

C'est ainsi que pour permettre aux banques de bénéficier d'un apport additionnel de trésorerie et participer davantage au financement de l'économie, la Banque d'Algérie vient de promulguer l'instruction 04-2017 par laquelle elle réduit le taux de la réserve obligatoire de 400 points de base ramenant, le taux de la Réserve Obligatoire de 8% à 4%.